



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à une demande de crédit de CHF 350'000,- TTC pour  
des mesures de réfection d'urgence des chaussées et trottoirs  
en relation avec les dégâts dus au gel

(du 13 avril 2005)

### **AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

#### **1. PRÉAMBULE**

Si les chutes de neige de cet hiver n'ont rien d'exceptionnel – nous constatons au 6 avril 3,2 mètres de neige cumulée – le gel par contre a fait montre d'une remarquable férocité.

La preuve en est la consommation de sel puisque la voirie en a répandu à ce jour 1'250 tonnes. Un record, le précédent étant de 1'200 tonnes pour un hiver complet. Et ce record est tombé malgré l'utilisation de saumure au lieu de sel – dès la fin du mois de janvier il est vrai - qui nous permet d'économiser en gros 20 % de sel pour une même efficacité.

La conséquence de ce gel s'est fait durement sentir sur l'ensemble des routes communales et cantonales de notre région. De ce fait, nous constatons de nombreuses déprédations qui sont typiques à ce phénomène sur l'ensemble de notre réseau, à savoir :

- nids de poule
- pelade
- perte de matériau

- épaufrage (émiettement) des fissures
- faïençage

sans compter les mouvements des regards, chambres et capes de vannes.

## **2. MESURES DE REFECTION D'URGENCE**

### **2.1 *Justification du projet***

Dans l'immédiat, dès que la fonte de la neige est intervenue, le service de la voirie a procédé à un rapide colmatage des dégradations les plus importantes.

Cette mesure avait pour but d'éviter que les dégâts n'empirent sous l'effet du trafic, mais aussi d'éviter tout risque d'accident en particulier aux cyclistes.

Les trous ont été simplement bouchés avec de l'enrobé chaud, sans autres mesures particulières. La méthode est rapide et peu onéreuse – quelques jours de main-d'œuvre et deux camions d'enrobé – mais ces réparations ne sauraient tenir longtemps.

Si l'on veut éviter que les dégradations apparues durant cet hiver ne s'étendent rapidement – surtout l'hiver prochain – il convient de réparer la chaussée à ces endroits de manière adéquate.

Bien entendu, il ne s'agit pas de remettre à neuf le réseau routier au prétexte que l'hiver a été rude.

Les moyens sollicités ne serviront qu'à effectuer des mesures de réfection ponctuelles aux endroits touchés par le gel.

Ces mesures de réfection visent toutefois à assurer une bonne tenue des zones réparées dans le futur. Il s'agit de préserver au mieux le capital – combien élevé – de notre réseau routier.

### **2.2 *Coût des travaux***

Le remise en état des zones présentant des dégâts dus au gel a été estimée à CHF 350'000.- TTC.

Pour parvenir à ce montant, la voirie a procédé à un rapide relevé des dégradations dues au gel.

Sur la base d'un catalogue de mesures de réfection établi par les services techniques des Travaux publics pour ces dégâts, les quantités et les coûts qui en découlent ont été évalués.

Le crédit demandé est à considérer comme étant la somme minimale à engager pour maintenir au mieux le capital de notre réseau routier. Il ne s'agit en aucun cas de mesures de réfection visant à améliorer l'état de celui-ci.

### **2.3 Programme**

Les travaux seront entrepris dès que le crédit sera accordé.

### **3. CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES**

Les dégâts apparus sur le réseau routier de la commune durant cet hiver sont dus à des conditions climatiques exceptionnelles et imprévisibles.

En conséquence, ne pouvant s'attendre à cela, aucun montant pour les réparer ne figure dans les crédits à solliciter du budget 2005.

Le maigre budget à disposition pour l'entretien courant du réseau suffit à peine à le maintenir en état dans des conditions normales. Il ne peut donc pas être utilisé pour ces travaux.

### **4. CONSÉQUENCES SUR LES RESSOURCES HUMAINES**

La grande partie des travaux de maintenance sera confiée à une entreprise, car ces travaux demandent des moyens que la Commune ne possède pas (fraiseuse d'enrobé, compacteurs lourds, etc.).

Cependant, certaines dégradations localisées et de faible ampleur pourront être reprises par la voirie.

### **5. RAPPROCHEMENT ET COLLABORATIONS AVEC LE LOCLE**

Le Locle a procédé beaucoup plus rapidement que nous à l'élimination des dégâts dus au gel.

Leurs travaux de réfection, qui auraient pu être combinés avec les nôtres pour faire éventuellement baisser quelque peu les prix, seront achevés dans leur majeure partie avant que nous n'entamions la mise en soumission des travaux qui nous incombent.

A futur, nous prendrons contact avec Le Locle suffisamment tôt pour coordonner les travaux.

## **6. ELÉMENTS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Comme mentionné précédemment, le réseau routier de la Commune constitue un capital d'un montant extrêmement élevé. C'est pourquoi sa préservation s'avère essentielle.

Un mauvais entretien, ou un entretien insuffisant peut avoir des conséquences lourdes sur la valeur du capital et les sommes qui devraient être investies ultérieurement pour rattraper la valeur du capital perdue seraient énormes, sans commune mesure avec les coûts d'entretien pour maintenir la valeur du patrimoine.

Pour ces raisons, les mesures de réfection que nous allons appliquer ont été sélectionnées dans le but de garantir au mieux leur tenue dans le temps, donc de préserver, au meilleur coût, le capital de la chaussée.

Ce rapport sera présenté à la Commission des Infrastructures lors de sa séance du 18 avril 2005.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à voter l'arrêté suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente:	Le Chancelier:
Claudine Stähli-Wolf	Sylvain Jaquenoud

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal  
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures

a r r ê t e

**Article premier.-** Un crédit de CHF 350'000,- TTC est accordé au Conseil communal pour les mesures de réfection d'urgence des chaussées et trottoirs.

**Article 2.-** L'investissement sera amorti au taux de 10 %.

**Article 3.-** Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

**Article 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.